

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 105

présenté par

Mme Orliac, Mme Dubié, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Moignard, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et
M. Tourret

ARTICLE 51

À l'alinéa 5, après le mot :

« coûts »,

insérer les mots :

« , y compris les coûts de toute nature qui peuvent être mis à la charge des patients au cours de leur prise en charge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement d'ajustement pour prévoir la possibilité également de travaux sur les coûts mis à la charge du patient, et non seulement à la charge de l'assurance maladie, avec l'intérêt de la méthodologie et de la robustesse statistiques d'un échantillon représentatif national.